

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Etaients présents : Mmes Monique CHEVALLIER, Claudette BOCH, Sara BERTHET, Brigitte LEKHAL et Michèle MENARINI.

MM. Joël CECILLE et, Régis GIRAUD

Excusés : David MOLLIEUX - Gilles GIRAUD - Nicola TEDESCO

Pouvoirs : David MOLLIEUX donne pouvoir à Sara BERTHET

Nicola TEDESCO donne pouvoir à Joël CECILLE

Secrétaire : Régis GIRAUD

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

1 minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg

1. Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Courant 2017, les services de l'Etat ont informé la commune d'un bien présumé sans maître, il s'agit de la parcelle C 529 sise Parelans de 625m²

Les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies pendant une période de deux mois, Les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ce bien peut revenir à la commune à condition de l'incorporer dans le domaine communal.

Par conséquent le conseil est invité à décider se prononcer, à l'unanimité le conseil exerce son droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ; décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et charge, Madame le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

DELIBERATION → VOTE

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2. Décision modificative

La prochaine délibération concerne une admission en non-valeur, or aucune somme n'a été prévue au budget

Il convient de créditer 9.16€ à l'article 6541 et de débiter 9.16€ à l'article 6532.

DELIBERATION → VOTE

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3. Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2014

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 mai 2017, la délibération n°25-2017 avait été prise pour une créance de 9.16€, montant inférieur au seuil de poursuite.

Or la régularisation comptable a été omise ; par conséquent il convient de reprendre la même délibération pour l'exercice 2018.

DELIBERATION → VOTE

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4. Modification des statuts du SPM

Madame le Maire rappelle que la commune des Chavannes en Maurienne est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne, dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, SCOT et transports scolaires.

Les principales modifications statutaires proposées dans le cadre de cette mise à jour des statuts sont :

- Adhésion des 5 Communautés de Communes de Maurienne en lieu et place des Communes.
- Transfert de nouvelles compétences des Communautés de Communes vers le SPM :
 - o GEMAPI (Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - o Eco-mobilité.
 - o Etablissement d'enseignements artistiques de la Maurienne
- Composition du comité syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis de la manière suivante
 - o 19 titulaires et 19 suppléants pour la CC Cœur de Maurienne Arvan ;
 - o 10 titulaires et 10 suppléants pour la CC du Canton de la Chambre ;
 - o 11 titulaires et 11 suppléants pour la CC Haute-Maurienne Vanoise ;
 - o 7 titulaires et 7 suppléants pour la CC Maurienne-Galibier ;
 - o 9 titulaires et 9 suppléants pour la CC Porte de Maurienne.
 - o
- Un financement du SPM uniquement par des contributions des Communautés de Communes selon les clés de répartition définies par les statuts.

Le Conseil municipal est invité à statuer sur ces modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne.

DELIBERATION → VOTE

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5. Convention télétransmission des actes

La commune souhaite passer à la transmission par voie électronique ses actes, délibérations, budgets, etc... soumis au contrôle de légalité.

La commune détient déjà un tiers de télétransmission la société : CERTINOMIS acquis pour la dématérialisation avec la Trésorerie et qui comprenait la dématérialisation des Actes

Madame le maire demande l'accord du conseil pour signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Savoie, représentant l'Etat à cet effet.

DELIBERATION → VOTE

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6. Convention Plan numérique

Madame le Maire rappelle la nécessité de remplacer les ordinateurs de l'école primaire, ceux-ci étant obsolètes.

Un appel à projet au titre du plan numérique auprès du ministère de l'éducation nationale a été déposé par la commune. Le dossier a été retenu et donne droit à une prise en charge de 50% du coût de l'équipement numérique de la classe.

Madame le maire demande d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

DELIBERATION → VOTE

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7. Convention DECLIC – restauration scolaire

Madame le Maire rappelle la convention proposée par l'association DECLICC définissant les conditions de prestation pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019

Madame le maire demande d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

DELIBERATION → VOTE

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

8. Convention DECLIC – Garderie

Madame le Maire rappelle qu'à la demande de parents une garderie a été remise en place pour le RPI. Une convention proposée par l'association DECLICC définit les conditions de prestation pour la garderie pour l'année scolaire 2018/2019

Madame le maire demande d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

DELIBERATION → VOTE

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9. Questions diverses :

- Elections : la législation sur la gestion de la liste électorale change le 01/01/2019 ; une commission de contrôle doit être créée, composée d'un conseiller municipale, d'un représentant de l'administration et d'un représentant du Tribunal. Sara BERTHET se porte volontaire pour cette nouvelle commission
- Recensement : à ce jour aucun agent recenseur n'a été recruté ; le recensement a lieu du 17 janvier au 16 février 2019.
- 11 novembre : la cérémonie se déroulera à partir de 10h45.

Fin de la séance : 19h

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 15 octobre deux mil dix-huit à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Monique CHEVALLIER